



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/49/181  
20 juin 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Quarante-neuvième session  
Point 65 b) de la liste préliminaire\*

EXAMEN ET APPLICATION DU DOCUMENT DE CLÔTURE DE LA DOUZIÈME  
SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : CONVENTION  
SUR L'INTERDICTION DE L'UTILISATION DES ARMES NUCLÉAIRES

Lettre datée du 17 juin 1994, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

Le document ci-joint est une communication adressée à la Cour internationale de Justice par l'Inde au début de ce mois, après l'adoption l'an dernier, par l'Assemblée mondiale de la santé, d'une résolution demandant un avis consultatif sur les effets sanitaires et environnementaux de l'utilisation des armes nucléaires (Cour internationale de Justice : affaire concernant la légalité de l'utilisation des armes nucléaires) (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre du point 65 b) de la liste préliminaire.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) M. H. ANSARI

---

\* A/49/50/Rev.1.

ANNEXE

Communication adressée par l'Inde à la Cour internationale de Justice en juin 1994, suite à l'adoption par l'Assemblée mondiale de la santé, en 1993, d'une résolution demandant un avis consultatif sur les effets sanitaires et environnementaux de l'utilisation des armes nucléaires (Cour internationale de Justice : affaire concernant la légalité de l'utilisation d'armes nucléaires)

L'existence des armes nucléaires menace la survie même de l'humanité. Bien que la fin de la guerre froide laisse entrevoir un certain nombre de développements positifs, la menace d'un holocauste nucléaire continue de planer sur le monde. Il est donc impératif d'éliminer les armes nucléaires. Un premier pas dans cette direction consisterait à déclarer illégale l'utilisation de telles armes.

L'Assemblée générale, dans ses résolutions 1653 (XVI) du 24 novembre 1961, 33/71 B du 14 décembre 1978, 34/83 G du 11 décembre 1979, 35/152 D du 12 décembre 1980 et 36/92 I du 9 décembre 1981, a déclaré que l'utilisation des armes nucléaires serait une violation de la Charte et un crime contre l'humanité.

En 1978, l'Inde a, pour ces motifs, demandé l'interdiction totale de l'utilisation des armes nucléaires. Dès 1982, nous avons présenté une résolution demandant l'adoption d'une Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires; à cet égard, la résolution la plus récente adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies est la résolution 48/76 B du 16 décembre 1993 intitulée "Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires". Dans la mesure où la communauté internationale a admis que l'utilisation des armes nucléaires constituerait un crime contre l'humanité et une violation de la Charte, il en découle que l'utilisation de telles armes est déjà généralement reconnue comme illégale.

Le droit international humanitaire, notamment les Conventions de La Haye, les Conventions de Genève de 1949 et les Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1977, interdit les attaques sans discrimination entraînant la mort ou l'utilisation d'armes de destruction massive qui rendent impossible l'établissement d'une distinction fondamentale entre les combattants, d'une part, et les non-combattants ainsi que les personnes et les lieux protégés, d'autre part. En conséquence, l'utilisation des armes nucléaires constitue une violation du droit international humanitaire.

Les rapports de l'Organisation mondiale de la santé sur les effets de la guerre nucléaire, publiés en 1984 et 1987, ont clairement établi que même un conflit nucléaire limité, ce qui est une contradiction dans les termes, causerait des dommages illimités, des souffrances humaines et une destruction de l'environnement d'une ampleur sans précédent. La dévastation qu'entraînerait l'utilisation des armes nucléaires est absolument sans proportions avec le rôle assigné à ces armes dans la défense de la sécurité nationale d'une poignée d'États. Ces armes menacent l'existence humaine.

La Cour internationale de Justice est invitée à confirmer l'opinion généralement acceptée par les nations, selon laquelle l'utilisation des armes nucléaires est illégale.

-----